

D. Est-ce que certains passeports n'étaient pas en jeu?—R. Il s'agissait de savoir si l'on avait ou non violé les règlements des États-Unis concernant les visas. J'ignore cependant s'il s'agissait de procédures administratives ou judiciaires. Mais, cependant, elles ont été prises aux États-Unis.

D. Cela ne relève pas du tout de votre ministère?—R. Non.

M. CÔTÉ: Il s'agissait de visas plutôt que de passeports.

Le TÉMOIN: Cela concernait les visas d'immigration des États-Unis.

*M. Mackenzie:*

D. Avez-vous des renseignements au sujet des passeports canadiens qu'on a déclarés perdus?—R. Je n'en ai pas dans le moment. Il s'en perd périodiquement. Les gens les oublient dans les trains ou dans les hôtels.

D. Quelqu'un doit les trouver. Les retourne-t-on ou sont-ils classés comme perdus.—R. Un certain nombre nous reviennent; les gens nous les retournent lorsqu'ils les trouvent.

*M. Riley:*

D. Je reviens à la question que j'ai posée antérieurement. Si quelqu'un envoie une demande de passeport accompagnée d'une photographie certifiée et que la signature du répondant sur la formule est celle, disons d'un magistrat d'un petit village dans une région du Canada, le passeport ne serait-il pas délivré trois ou quatre jours après la réception de la demande? Ou bien, contrôlez-vous ces demandes individuelles?—R. Non, nous ne pouvons pas les vérifier toutes.

D. C'est là que je voulais en venir. La question des passeports perdus en Yougoslavie n'est pas aussi sérieuse qu'on pouvait le croire d'abord, parce qu'après tout, n'importe qui peut obtenir un passeport du ministère, ici, au pays, et l'envoyer à l'étranger.

M. FRASER: Il faudrait qu'il soit accompagné d'une photographie, n'est-ce pas?

M. RILEY: Il se peut que le magistrat qui aurait certifié la demande soit fictif.

*M. Fraser:*

D. Si je ne me trompe, les autorités américaines exigent maintenant, dans la plupart des cas, que le requérant donne ses empreintes digitales.—R. Je le crois, en effet.

D. Cela ne se fait que depuis un an ou deux.—R. Je crois que cela remonte à quelques années.

D. On a inauguré cette pratique durant la guerre, je pense. Le Canada fait-il la même chose?—R. Non, pas à ce sujet.

D. Est-ce que cela ne sauverait pas la situation?—R. Je n'en doute guère. Il faudrait cependant considérer aussi le temps perdu. Il faudrait tâcher d'évaluer les risques que comporte le mauvais usage du document dépourvu d'empreintes digitales. Pour autant que je sache, nos autorités en matière de sécurité ne se sont jamais cru justifiées d'aller jusque-là.

D. Les États-Unis, ou du moins certains pays, exigent que la police de votre localité se porte garant pour vous. Le Canada agit-il de même pour les visas?—R. Vous parlez maintenant de visas d'immigration, n'est-ce pas?

D. Je parle de visas américains et de passeports canadiens.—R. Oui. Nous faisons à peu près la même chose. Le requérant doit répondre aux exigences du fonctionnaire qui s'occupe des visas, généralement un fonctionnaire du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou parfois l'un des nôtres. Le requérant doit lui prouver qu'il répond aux exigences canadiennes en ce qui